

**À utiliser pour les Fonds de placement garanti RBC (FPG RBC)**

Vous devez remplir le présent formulaire si vous souhaitez que le capital-décès soit versé à l'un ou à plusieurs de vos bénéficiaires sous forme de rente immédiate non rachetable.

1. Dans le présent document, les termes vous, votre et vos désignent le titulaire du contrat de Fonds de placement garanti RBC. Les termes nous, notre et nos désignent la Compagnie d'assurance vie RBC (RBC Vie).
2. Si vous remplissez le présent formulaire, toute désignation de bénéficiaire révocable précédente sera annulée et remplacée conformément à vos instructions ci-dessous. Le formulaire ne peut être utilisé si un bénéficiaire existant a été désigné à titre irrévocable, à moins d'obtenir le consentement de ce dernier.
3. Le type de rente que vous avez choisi pour votre ou vos bénéficiaires doit être autorisé par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada).
4. Si votre police est immobilisée en vertu des lois sur les pensions, le capital-décès sera versé conformément à la législation applicable.

Détails de la police	
Titulaire de la police	Numéro de police (le cas échéant)
Rentier(s)	

Désignation de bénéficiaire et choix de l'option de règlement

Au moment de choisir la désignation de bénéficiaire, veuillez tenir compte de ce qui suit :

1. La ou les personnes que vous désignez à titre de bénéficiaires recevront un capital-décès au décès du dernier rentier survivant (conformément à vos instructions ci-dessous).
2. Si vous avez choisi l'option de règlement de la rente pour l'un ou plusieurs de vos bénéficiaires, RBC Vie établira une rente immédiate séparée en fonction des besoins et de l'âge de chaque bénéficiaire au moment où le capital-décès est payable.
3. La rente immédiate peut être assujettie aux lois sur les pensions et sur l'impôt, et des restrictions et conditions peuvent s'appliquer au moment de la souscription.
4. Si vous avez choisi l'option de règlement de la rente pour l'un ou plusieurs de vos bénéficiaires, ces derniers ne peuvent pas modifier les modalités de versement du capital-décès. Le type et la fréquence des versements de la rente ne peuvent être modifiés que par vous (le titulaire), avant le décès du rentier.
5. Si un premier bénéficiaire décède avant le dernier rentier survivant, la part des prestations attribuée à ce premier bénéficiaire sera distribuée au prorata entre les premiers bénéficiaires restants.
6. Si vous souhaitez désigner d'autres bénéficiaires, veuillez remplir un deuxième formulaire.
7. Des restrictions peuvent s'appliquer. Reportez-vous à la section « Renseignements importants à l'intention des bénéficiaires pour lesquels l'option de règlement de la rente a été choisie » à la page suivante.

PREMIER bénéficiaire : nom légal Ne peut être la même personne que le rentier ou le rentier remplaçant	Lien avec le titulaire/rentier	Part des prestations	Option de règlement de la rente Si OUI, remplir la section des renseignements sur la rente Si NON, le capital-décès sera versé sous forme d'un montant forfaitaire	Option de règlement – Renseignements sur la rente Ne remplir que si l'option de règlement de la rente = OUI				
				Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe	Type de rente (1 type de rente par bénéficiaire)	Période garantie (années complètes)	Fréquence des versements de rente
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement

Bénéficiaire SUBSIDIARE : nom légal Ne peut être la même personne que le rentier ou le rentier remplaçant	Lien avec le titulaire/ rentier	Part des presta- tions	Option de règle- ment de la rente Si OUI, remplir la section des renseignements sur la rente Si NON, le capital- décès sera versé sous forme d'un montant forfaitaire	Option de règlement – Renseignements sur la rente Ne remplir que si l'option de règlement de la rente = OUI				
				Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Sexe	Type de rente (1 type de rente par bénéficiaire)	Période garantie (années complètes)	Fréquence des versements de rente
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement
		____ %	☐ OUI ☐ NON		☐ Homme ☐ Femme	☐ Rente viagère unique ☐ Rente certaine	____ ans (0 à 25 ans) ____ ans (3 à 25 ans)	☐ Mensuellement ☐ Trimestriellement ☐ Semestriellement ☐ Annuellement

Au Québec seulement : Si vous avez nommé votre conjoint de droit ou de fait à titre de bénéficiaire, la désignation est irrévocable à moins que vous ne cochiez la case ci-contre : ☐ Révocable

Fiduciaire(s) pour des bénéficiaires mineurs (sauf au Québec) : Par les présentes, vous nommez et autorisez le ou les fiduciaires à utiliser à leur gré les prestations découlant du contrat pour l'éducation ou l'entretien des bénéficiaires et à exercer tout droit des bénéficiaires aux termes du contrat. Le ou les fiduciaires peuvent investir dans tout produit offert par RBC ou ses sociétés affiliées ou d'autres placements autorisés pour les fiduciaires.

Renseignements importants à l'intention des bénéficiaires pour lesquels l'option de règlement de la rente a été choisie

- La rente immédiate est assujettie à des montants de dépôt minimums, aux options de la rente (selon nos règles administratives alors en vigueur) et aux exigences réglementaires au moment du transfert.
- Le capital-décès sera versé sous forme d'un montant forfaitaire si :
a) le bénéficiaire est un enfant mineur au moment où le capital-décès est payable ;
b) le capital-décès est inférieur au montant de placement minimum requis au moment du transfert.
- Si vous avez choisi une rente viagère pour l'un ou plusieurs de vos bénéficiaires et que ces derniers n'ont pas l'âge minimum requis pour souscrire une rente viagère (selon nos règles administratives alors en vigueur) au moment du transfert, le capital-décès sera versé sous forme d'une rente certaine de 25 ans.
- Les versements de rente à chaque bénéficiaire seront établis en fonction des taux en vigueur au moment du transfert du capital-décès.
- Le bénéficiaire devra remplir une demande de rente afin de nommer un bénéficiaire pour tout capital-décès restant après son décès. Sinon, au décès du bénéficiaire, le capital-décès (le cas échéant) sera versé à sa succession.
- Lorsqu'on songe à mettre en œuvre une stratégie comme l'option de règlement de la rente, il est préférable d'examiner sa situation particulière avec son fiscaliste.

Commentaires supplémentaires

Signatures

En remplissant le présent formulaire :

- J'accepte les modalités de la présente convention d'option de règlement et je demande à RBC Vie de verser le capital-décès conformément aux instructions ci-dessus.
- Je révoque toute désignation de bénéficiaire révocable précédente visée par l'option de règlement de la rente.
- Il est entendu que mon ou mes bénéficiaires ne pourront pas demander le versement du capital-décès sous forme d'un montant forfaitaire, à moins que je ne choisisse cette option pour eux.
- Il est aussi entendu que le présent formulaire constitue une annexe de la police susmentionnée, et qu'il est régi par les modalités de cette police et les lois applicables.
- Je confirme que la rente immédiate ne sera pas rachetable ni cessible.

Signature du titulaire

Date

Signature du cotitulaire (s'il y a lieu)

Date

Signature du bénéficiaire irrévocable antérieur (s'il y a lieu)

Date

Signature du bénéficiaire irrévocable qui vient d'être désigné (s'il y a lieu)

Date